# YUKON

# LEGISLATIVE ASSEMBLY OF ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU YUKON

First Session of the Thirty-third Legislative Assembly

Première session de la Trente-troisième Assemblée législative

BILL NO. 36
ACT TO AMEND THE LIQUOR ACT

First Reading:

Assented to:

PROJET DE LOI Nº 36

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES **BOISSONS ALCOOLISÉES** 

Première lecture :

Date de sanction :

Second Reading:	Deuxième lecture :
Committee of the Whole:	Comité plénier :
Third Reading:	Troisième lecture :

# AN ACT TO AMEND THE LIQUOR ACT

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

#### **EXPLANATORY NOTE**

This Bill amends the *Liquor Act* to:

- provide for the setting by regulation of exemption limits on importation of liquor; and
- provide the Commissioner in Executive Council with the power to make an area enforcement order in respect to an area of land under the administration and control of the Commissioner that is adjacent to a municipality, hamlet, band community or unincorporated community.

#### **NOTES EXPLICATIVES**

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur les boissons* alcoolisées afin :

- de permettre que des limites d'exception sur l'importation de boissons alcoolisées puissent être fixées par règlement;
- d'accorder le pouvoir au commissaire en conseil exécutif de prendre un décret d'application régionale applicable à une parcelle de terre qui est sous l'administration et le contrôle du commissaire et qui est adjacente à une municipalité, un hameau, une communauté de bande ou une collectivité non constituée en personne morale.

# BILL NO. 36

# PROJET DE LOI Nº 36

# Thirty-third Legislative Assembly

### First Session

# Trente-troisième Assemblée législative

#### Première session

# ACT TO AMEND THE LIQUOR ACT

# LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows

Le Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1 This Act amends the Liquor Act.

1 La présente loi modifie la Loi sur les boissons alcoolisées.

#### Section 73 replaced

#### Remplacement de l'article 73

### 2 Section 73 is replaced with the following

### 2 L'article 73 est remplacé par ce qui suit :

"Importation of liquor

« Importation de boissons alcoolisées

73 Except as authorized by this Act or the regulations, no person shall import liquor into the Yukon."

73 Sauf dans la mesure prévue dans la présente loi ou les règlements, il est interdit d'importer des boissons alcoolisées au Yukon. »

#### Subsection 113(1) amended

# Modification du paragraphe 113(1)

3 In subsection 113(1), the following is added immediately after the expression "unincorporated community"

3 Le paragraphe 113(1) est modifié par abrogation de l'expression « ou une collectivité non constituée en personne morale » et son remplacement par « , une collectivité non constituée en personne morale ou une parcelle de terre sous l'administration et le contrôle du commissaire ».

"or area of land under the administration and control of the Commissioner".

# Insertion du paragraphe 113(6.1)

#### Subsection 113(6.1) added

# 4 L'article 113 est modifié par insertion, après le paragraphe 6, du paragraphe qui suit :

4 The following subsection is added after subsection 113(6)

« 113(6.1) Le commissaire en conseil exécutif peut, s'il l'estime indiqué, prendre ou révoquer un décret d'application régionale s'appliquant à des lieux publics situés sur une parcelle de terre qui est sous l'administration et le contrôle du commissaire et qui ne fait pas partie d'une municipalité, d'un hameau, d'une communauté de bande ou d'une collectivité non constituée en personne morale, lorsqu'il reçoit l'un ou

"113(6.1) The Commissioner in Executive Council may make or revoke an area enforcement order, as it considers appropriate, in respect of public places within an area of land under the administration and control of the Commissioner that is not within a municipality, hamlet, band community or unincorporated community upon receiving

(a) a resolution requesting the making or revoking of such an order that is duly passed by the council of a municipality located adjacent to the area of land;

# (b) a request from

- (i) an advisory council of a hamlet located adjacent to the area of land, or
- (ii) the council of an Indian Band whose band community is located adjacent to the area of land; or
- (c) the result of a plebiscite in an unincorporated community adjacent to the area of land where a majority of votes cast by adults who reside in that community approves the making or revoking of such an order."

# Subsection 113(7) amended

5 In subsection 113(7), the following is added after "unincorporated community" wherever it occurs

"or area of land under the administration and control of the Commissioner".

#### Subsection 113(9) amended

6 In subsection 113(9), the following is added after "unincorporated community"

"or area of land under the administration and control of the Commissioner".

#### l'autre des documents suivants :

a) une résolution, dûment adoptée par le conseil de la municipalité adjacente à la parcelle de terre, demandant que soit pris ou révoqué un tel décret;

# b) une demande:

- (i) soit du conseil consultatif d'un hameau adjacent à la parcelle de terre,
- (ii) soit d'un conseil d'une bande indienne dont la communauté de bande est adjacente à la parcelle de terre;
- c) le résultat d'un plébiscite tenu dans une collectivité non constituée en personne morale qui est adjacente à la parcelle de terre, lorsque les adultes résidant dans cette collectivité ont voté majoritairement en faveur de la prise ou de la révocation d'un tel décret. »

### Modification du paragraphe 113(7)

#### 5 Le paragraphe 113(7) est modifié en :

- a) remplaçant, dans le passage introductif, l'expression « ou dans la collectivité non constituée en personne morale » par l'expression « , dans la collectivité non constituée en personne morale ou sur la parcelle de terre sous l'administration et le contrôle du commissaire »;
- b) remplaçant, aux alinéas a), b) et c), l'expression « ou de la collectivité non constituée en personne morale » par l'expression « , de la collectivité non constituée en personne morale ou de la parcelle de terre sous l'administration et le contrôle du commissaire ».

# Modification du paragraphe 113(9)

6 Le paragraphe 113(9) est modifié en remplaçant l'expression « ou à une collectivité locale non constituée en personne morale » par l'expression « , à une collectivité locale non constituée en personne morale ou à une parcelle de terre sous l'administration et le contrôle du

commissaire ».

# Subsection 119(2) amended

- 7(1) In paragraph 119(2)(i) the "period" is replaced with "; and".
- (2) The following paragraph is added after paragraph 119(2)(i)
  - "(j) respecting the importation of liquor into the Yukon for the purpose of section 73."

# Coming into force

8 Section 2 comes into force on a day to be fixed by the Commissioner in Executive Council.

# Modification du paragraphe 119(2)

- 7(1) L'alinéa 119(2)i) est modifié en remplaçant le point par un point-virgule.
- (2) Le paragraphe 119(2) est modifié par adjonction de l'alinéa qui suit :
  - « j) régir l'importation de boissons alcoolisées au Yukon conformément à l'article 73. »

### Entrée en vigueur

8 L'article 2 entre en vigueur à la date que fixe le commissaire en conseil exécutif.